

## **Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur le parcours de santé bucco-dentaire des personnes âgées résidant en EHPAD**

**Séance du 12 mars 2019**

Le comité technique de l'innovation a été saisi pour avis le 14 février 2019 sur le projet d'expérimentation portant sur un parcours de santé bucco-dentaire des résidents.es en EHPAD incluant de la prévention et du soin. Cette expérimentation est proposée par l'URPS dentiste de la région Auvergne Rhône-Alpes et a validée par l'ARS Auvergne Rhône Alpes. Le comité technique a examiné le projet lors de sa séance du 12 mars et a rendu un avis favorable par voie dématérialisée le 25 avril 2019.

D'après la dernière étude de l'Institut de Veille Sanitaire (*mars 2013*), la vie en institution réduirait le recours au chirurgien-dentiste de près de 25%, par rapport à la vie à domicile. La mauvaise santé bucco-dentaire a de nombreux retentissements sur la santé générale des personnes du 4<sup>ème</sup> âge et est à l'origine de complications coûteuses pour l'Assurance Maladie.

### **Objet de l'expérimentation**

L'expérimentation a pour objet la mise en place d'un parcours bucco-dentaire des résidents.es en EHPAD intégrant la prévention avec la réalisation d'actes de télédiagnostics et les soins, avec une intervention en EHPAD des chirurgiens-dentistes, soit avec une camionnette aménagée, soit avec des malles de matériels dentaires portatives.

La conjugaison du télédiagnostic et du déplacement des dentistes dans les EHPAD pour des soins permettent d'augmenter l'accès aux soins et l'efficacité de la démarche par notamment une économie de temps de mobilisation et de déplacement pour les chirurgiens-dentistes et surtout par la possibilité de préparer et d'organiser les journées pour la réalisation des soins.

### **Recevabilité du projet au titre de l'article 51**

Au titre de la finalité : Le projet soumis est recevable en ce qu'il porte sur l'amélioration de l'accès aux soins bucco-dentaires des résidents.es en EHPAD et la mise en place d'une organisation entre les chirurgiens-dentistes de ville et les EHPAD ;

Au titre de la dérogation : Le projet soumis est recevable en ce qu'il déroge à la convention nationale des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes (L162-7) et à la prise en charge ou remboursement des actes et prestations (L. 162.1.7). Le conseil départemental du Puy de Dôme a été sollicité pour la dérogation relative aux lieux d'exercice des chirurgiens-dentistes concernés (prévue à l'article R4127-274 du code de la santé publique).

### **Détermination de la portée de l'expérimentation proposée**

Le champ d'application du projet est local. Elle s'appliquera dans le département du Puy de Dôme en région Auvergne Rhône-Alpes.

### **Durée de l'expérimentation**

L'expérimentation est d'une durée de 4 ans. Après une phase d'initialisation, la montée en charge prévue est de 500 nouveaux résidents.es par an, soit une dizaine d'EHPAD supplémentaires par an.

### **Modalités de financement du projet**

L'expérimentation repose une majoration de la consultation et des actes effectués par le chirurgien-dentiste mobile à hauteur de 40€ et du financement des actes de télédiagnostic (au même tarif que ceux applicables aux médecins en télé-médecine). A ces deux suppléments, s'ajoute le financement de l'acquisition de matériel de télédiagnostic à hauteur de 104 475€ (aux mêmes conditions que celles applicables aux médecins). L'équipement d'un VSAV et l'achat de malles mobiles est à la charge de l'URPS CD ARA.

Sur la base de la file active prévisionnelle, le coût total du projet s'élève à 419 474€ au titre du FISS auquel s'ajoute 14 000 euros au titre de la formation du personnel des EHPAD pour le projet financée par le FIR.

### **Modalités d'évaluation**

L'évaluation est réalisée sous la responsabilité de la DREES et de la CNAM.

L'objectif de cette expérimentation est d'améliorer l'accès aux soins bucco-dentaires des personnes âgées. La durée d'expérimentation, prévue sur 4 ans, est suffisante pour permettre d'observer les effets attendus. Les critères d'inclusion seront toutefois à préciser.

L'évaluation cherchera notamment à répondre aux questions suivantes : Le projet a-t-il permis d'améliorer la prévention et de rendre la santé bucco-dentaire accessible aux résidents en EHPAD ? A-t-on bien un dépistage proposé à l'ensemble des résidents au début de l'expérimentation puis un dépistage annuel, et les soins nécessaires si besoin ? L'expérimentation a-t-elle permis de diminuer les hospitalisations liées à la santé bucco-dentaire ? et de réduire la perte d'autonomie due à la malnutrition ainsi que les pathologies induites par la mauvaise santé bucco-dentaire ?

Pour ce faire, l'évaluation reposera en particulier sur un volet qualitatif (entretiens patients, professionnels de santé...) dans le Puy-de-Dôme, ainsi qu'un volet quantitatif reposant essentiellement sur le suivi d'indicateurs recueillis dans le cadre de l'expérimentation (nombre d'infections bucco-dentaires recensées au sein de l'EHPAD, nombre d'IDE d'EHPAD formées...).

### **Avis sur le projet d'expérimentation :**

- Faisabilité opérationnelle : le pilotage par un acteur régional (l'URPS) dont la capacité à disposer de relais locaux et de partenariats est reconnue est un gage de capacité à faire. Le promoteur dispose notamment du soutien du conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes et de l'UFR de d'odontologie de Clermont-Ferrand. Le choix de cibler un territoire défini permet de concentrer l'investissement en communication et de créer une dynamique locale.

- Caractère innovant : le projet est innovant dans la trajectoire d'utilisation des nouvelles technologies par une profession de santé ainsi que par l'incitation au déplacement des chirurgiens-dentistes dans les EHPAD plutôt qu'un déplacement des résidents.es difficilement mobiles à la charge des familles ou de l'Assurance Maladie. Le lien avec l'UFR et la formation des étudiants en odontologie est également un élément intéressant du projet qui permet de renforcer les partenariats entre formateurs et professionnels, de sensibiliser les futurs chirurgiens-dentistes, d'une part au télédiagnostic, appelé à se développer dans les EHPAD et d'autre part à la prise en charge des personnes âgées.

- Caractère efficient : le lien entre une bonne santé bucco-dentaire et une meilleure santé des personnes âgées est largement documentée par la littérature scientifique, même s'il sera difficile de mesurer l'impact dans le cadre strict de l'expérimentation du fait du caractère multifactoriel des pathologies qu'une bonne santé bucco-dentaire peut réduire. Néanmoins l'expérimentation propose un calcul d'impact à dire d'experts et évalue l'économie potentielle, sur la cohorte de personnes âgées bénéficiant du programme à 943 000 €.

- Caractère reproductible : L'accès aux soins dentaires pour les personnes en établissements sociaux et médicosociaux est un enjeu de santé publique majeur. Les parties prenantes au projet, URPS (chirurgiens-dentistes, médecins), UFR d'Odontologie, Ordre professionnel, sont présentes sur tout le territoire national ce qui permettrait de le reproduire sur l'ensemble du territoire.

Sur la base de ces différents éléments et sous réserve de l'acceptation de la dérogation d'exercice par le conseil départemental de l'ordre du Puy de Dôme, le comité technique émet un avis favorable à l'autorisation par le DGARS de la région ARA du projet d'expérimentation d'un service de soins bucco-dentaires mobile à destination des résidents.es d'EHPAD dans le Puy-de-Dôme dans les conditions précisées par le cahier des charges.

**Pour le comité technique**

Natacha Lemaire  
Rapporteuse Générale